



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dépendance

Question écrite n° 36323

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les propositions exprimées dans le rapport de l'IGAS relatif à « la mise en œuvre des projets pilotes ». En vue d'une expérimentation dans le cadre des projets pilotes, le rapporteur suggère de mener des travaux techniques sur le modèle économique et les modalités de mise en œuvre d'une coordination étroite (type services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)) entre une organisation de professionnels libéraux et un service à la personne afin de favoriser la prise en charge globale de la personne âgée à domicile. Il la remercie de bien vouloir faire parvenir son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les projets pilotes relatifs au parcours de santé des personnes âgées de 75 ans et plus en risque de perte d'autonomie (dit projet « PAERPA ») se caractérisent par la mise en place d'une coordination clinique de proximité (CCP), pouvant s'appuyer sur une coordination territoriale d'appui (CTA). La CCP vise à améliorer la prise en charge et la coordination des professionnels intervenant auprès des personnes âgées à la fois en ville et dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. La CTA soutient les professionnels de proximité tout en veillant à ne pas se substituer à eux ni à les démobiliser. Elle s'appuie sur les ressources existantes du territoire pour assurer ses missions et notamment la mobilisation des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, comme des acteurs du soin, des professionnels du secteur social et de la coordination. Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ont été créés par le décret du 25 juin 2004 et codifiés à l'article D. 312-7 du code de l'action sociale et des familles. Ils peuvent apporter accompagnement et aides à la vie quotidienne ainsi que les soins infirmiers dont les personnes ont besoin, sur la base d'une évaluation globale des besoins des personnes par une équipe pluridisciplinaire coordonnée par un personnel salarié. Cette organisation innovante fait l'objet d'évolutions dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement. Aussi, c'est d'abord sur ce dispositif SPASAD que le législateur dans le cadre des expérimentations PAERPA a souhaité mettre l'accent. Ainsi, la loi prévoit qu'un décret fixe les dérogations « en matière tarifaire et d'organisation » applicables aux SPASAD intervenant dans les territoires pilotes PAERPA mettant en œuvre de nouveaux modes d'organisation des soins destinés à optimiser le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie. Ce décret est en cours de finalisation et devrait prochainement être publié.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36323

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Famille, personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 8943

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 589